



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2026.203

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°924 sur le territoire de la commune de THEBE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SODECIBA en date du 2 octobre 2026,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de confortement d'un mur de soutènement sur la route départementale n°924, effectués par l'entreprise SODECIBA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1. En raison du déroulement de travaux de confortement d'un mur de soutènement, la circulation sera réglementée sur la route départementale n° 924, du Point de Repère (PR) 3+450 au PR 3+670, sur le territoire de la commune de THEBE :

- **Le mercredi 7 octobre 2026 de 08h00 à 18h00** : un alternat sera effectué au moyen de **feux tricolores** homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.
- **Du jeudi 8 octobre 2026 à 08h00 au vendredi 16 octobre 2026 à 17h00** : la circulation sera **interdite à tous les véhicules**.

Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°825, 26, 925, 924, sur le territoire des communes de SIRADAN, BAGIRY, ESTENOS, CHAUM, LUSCAN, IZAOURT, SARP, AVEUX, CRECHETS, GEMBRIE, BRAMEVAQUE, TROUBAT, MAULEON-BAROUSSE et CAZARILH.

- **Du vendredi 16 octobre 2026 à 17h00 au vendredi 30 octobre 2026 à 18h00** : un alternat sera effectué au moyen de **feux tricolores** homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

ARTICLE 2. Les contraintes seront maintenues durant toute la période (jour et nuit).

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de THEBE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 5 OCT. 2026

Pour le Président et par délégation

Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de la commune de THEBE,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le directeur de l'entreprise SODECIBA,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Josiane POUY, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Les Maires de SIRADAN, BAGIRY, ESTENOS, CHAUM, LUSCAN, IZAOURT, SARP, AVEUX, CRECHETS, GEMBRIE, BRAMEVAQUE, TROUBAT, MAULEON-BAROUSSE et CAZARILH,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr